

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 17 décembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Présents: **MM ROUX, CHARBONNIER, GRENIER, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes FAUCHER, JOUANIE, GIRAULT, MM BAFFELEUF, BLANCHETON, PICHERIT, FAURE**

Excusés : Céline CHAUVY, Véronique CHEPTOU, Sébastien MOULIN

Pouvoirs : MME CHAUVY à MME LACHAUD, MME CHEPTOU à MME GIRAULT, M. MOULIN à M. LAGAUTERIE,

Secrétaire de séance : Estelle FAUCHER

Ordre du jour

- EPF : Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique
- Décision modificative budgétaire n°3
- Adhésion au groupement de commande d'équipement de protection individuelle
- Subvention : Voyages des collégiens
- Convention avec la crèche d'Aureil

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

- **Délibération n°2019-054 : EPF – Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ; annule et remplace la délibération n°2018-055**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Limoges arrêté en date du 16 décembre 2011 couvrant la période 2012-2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Eyjeaux adopté le 31 MAI 2007 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle- Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;

Vu la convention opérationnelle n° C 87-18-045 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg signée le 23 mars 2018 entre la Commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AB n° 40 et 123 ;

Vu l'étude de l'Agence Technique Départementale « ATEC 87 » de juin 2017, portant sur la réhabilitation et la transformation d'une grange en accueil périscolaire et soulignant la faisabilité technique et financière du projet de la collectivité ;

Considérant que l'un des objectifs du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération est la poursuite du développement qualitatif des communes de deuxième couronne (accueil de populations) dont Eyjeaux fait partie ;

Considérant que la Commune d'Eyjeaux à l'intention, sur la propriété objet de la présente délibération, de réaliser une opération en réhabilitation visant au développement d'une structure d'accueil périscolaire et associative ;

Considérant que le projet nécessite l'acquisition d'une propriété, qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition de celle-ci, à l'aboutissement des procédures, à la réalisation des travaux d'aménagement et/ou de réhabilitation, la maîtrise du foncier doit être poursuivie en vue de permettre rapidement l'accueil de l'ensemble des élèves au sein de l'école de la Commune et des associations au sein des salles communales ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle signée le 23 mars 2018 entre la Commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que pour mener à bien le projet communal, il est indispensable que les parcelles cadastrées section AB n° 40 et 123 soient placées sous maîtrise publique ;

Considérant l'intérêt général affirmé de ce projet ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ce projet pour la Commune d'Eyjeaux, et des difficultés de négociations rencontrées, le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal ;

Considérant que le recours à l'expropriation laisse la possibilité d'envisager la conclusion d'une acquisition amiable avec le propriétaire pendant toute le déroulement de la procédure ;

Dans un contexte où la Commune d'Eyjeaux est attractive à l'échelle de l'Agglomération de Limoges et attire des ménages avec enfants, il est crucial de permettre aux nouvelles populations l'accès aux équipements et aux services communaux.

Il est donc proposé, dans le cadre de la convention opérationnelle n° C 87-18-045 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg signée le 23 mars 2018 entre la Commune d'Eyjeaux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, d'autoriser ce dernier à engager et suivre la procédure de déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, à trois votes contre, 2 abstentions et 10 votes pour, le Conseil Municipal :

- **confirme** l'intérêt général du projet de réhabilitation de la Grange Roy en équipement d'accueil périscolaire et associatif, localisée en cœur de bourg,
- **approuve** le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités,
- **autorise** l'EPFNA à engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour les parcelles cadastrées section AB n° 40 et 123,
- **demande** à l'EPFNA de solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Vienne pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique, au titre de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- **demande** à l'EPFNA de solliciter Monsieur le Préfet de Haute-Vienne au terme des enquêtes précitées, pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique et déclarant cessibles, les parcelles cadastrées section AB n° 40 et 123 ainsi que la saisine du Juge de l'Expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF de Nouvelle Aquitaine,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- **Délibération n°2019-055 : Décision modificative budgétaire n°3**

La commune d'Eyjeaux a fait plusieurs acquisitions foncières au cas de l'année dans le cadre de parcelles jouxtant la voirie afin de procéder à son élargissement.

Ces transactions ont fait l'objet d'une cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique pour certaines.

Il est nécessaire dans ce cas que chaque parcelle acquise entre dans le patrimoine communal par le biais d'une écriture comptable à la section d'investissement par laquelle la commune s'acquitte des frais notariaux et du paiement du terrain dans le cas d'une cession à l'Euro symbolique.

La valeur de vente n'est donc pas la valeur réelle. Aussi la valeur vénale du bien acquis doit être incluse dans le patrimoine de la commune afin d'apporter la transparence et la sincérité au patrimoine communal. Pour cela, il s'agit de procéder à seconde écriture comptable, celle-ci « d'ordre » au chapitre 041.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la décision modification n°3 comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales			Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
2111	+ 1 000	1 000	1328	+1 000	1 000
TOTAL SECTION		776 527	TOTAL SECTION		776 527

- Délibération n°2019-056 : Adhésion au groupement de commande d'équipement de protection individuelle ; annule et remplace la délibération n° 2019-052

Fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots - Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole - Communauté urbaine et 12 de ses communes membres - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Conformément à l'article L230-2 du Code du Travail, Limoges Métropole – Communauté Urbaine doit « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale* » de ses agents. L'employeur doit donc rechercher tous les moyens permettant d'assurer la sécurité de ses agents en : supprimant ou réduisant les risques à la source ; mettant en place des mesures de protection collective ; donnant des consignes appropriées aux agents.

Lorsque les moyens précités s'avèrent insuffisants ou impossibles à mettre en œuvre pour réduire le risque, il est indispensable d'acquérir des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à être portés ou tenus en vue de protéger les agents.

Or, le marché actuel relatif à la fourniture d'EPI, expire le 28 mars 2020, et il est nécessaire de procéder à sa relance.

Afin de susciter une plus large concurrence sur l'achat de matériels techniquement différents, la procédure serait allotie de la manière suivante :

- ✓ Lot n°1 : « *Consommables* » : l'estimation annuelle s'élève à 110 000 € HT ;
- ✓ Lot n°2 : « *Protection ATEX* » : l'estimation annuelle s'élève à 5 000 € HT ;
- ✓ Lot n°3 : « *Protection Travail en hauteur* » : l'estimation annuelle s'élève à 20 000 € HT ;
- ✓ Lot n°4 : « *Protections auditives moulées* » : l'estimation annuelle s'élève à 6 000 € HT ;

L'estimation annuelle globale s'élève à 141 000 € HT.

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP) semble être la forme de marché la plus adaptée.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum (dans la limite des crédits disponibles).

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de marché retenu, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, ainsi que des articles R2121-1 à R2121-9 du CCP, ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres ouvert.

Après analyse des besoins, il s'avère que les communes membres suivantes souhaiteraient avoir recours à ce type de fournitures : Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Solignac, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel.

Aussi, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du CCP, avec les 13 communes membres précitées, dont Limoges Métropole serait désigné coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie les accords-cadres, chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande relative à la *fourniture d'articles d'équipements de protection individuelle hors textile en 4 lots*, avec les Communes d'Aureil, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Vigen, Le Palais-sur-Vienne, Veyrac, Panazol, Solignac, Peyrilhac, Eyjeaux, Saint-Just-le-Martel, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

- **Délibération n°2019-057 : Participation financière aux voyages des collégiens du collège de Pierre Buffière**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention que lui a adressée le collège de Pierre Buffière pour trois séjours.

-voyage en Espagne (Valence) pour les élèves de 3^{ème} du 12 au 18 avril 2020. Quatorze élèves sont concernés

-voyage en Angleterre (Cornouailles) pour les élèves de 4^{ème} du 13 au 19 juin 2020. Vingt élèves sont concernés

-voyage à Paris pour les élèves de 5^{ème} du 10 au 12 février. 11 élèves sont concernés

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier apporté à ces projets au cours des années précédentes et propose au conseil de subventionner les élèves de classe de 4^{ème} à hauteur de 50€ par enfant, soit la somme de 1 000€ qui sera inscrit à la ligne 6574 de la section de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de subventionner les voyages en Espagne et en Angleterre, attribue la somme de 1 700€ qui sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

- **Délibération n°2019-058 : Convention avec la crèche d'Aureil**

Arrivée de Mme CHEPTOU : 19h20

La commune d'Eyjeaux a été sollicitée par la directrice de la micro-crèche d'Aureil dans le cadre d'accueil d'enfants domiciliés sur la commune d'Eyjeaux.

Plusieurs échanges entre la directrice de la micro-crèche, la commune d'Aureil et la commune d'Eyjeaux ont permis de travailler à l'élaboration d'une convention recensant les termes d'un partenariat financier entre ces 3 entités.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après délibération à trois abstentions et douze votes pour, autorise** le Maire à signer la convention avec la crèche d'Aureil.

- Questions diverses

Christian Faure, conseiller, prend la parole : qu'en est-il de l'éclairage du terrain de foot d'entraînement ?

Réponse apportée par Jacques Roux, Maire : l'éclairage du terrain de foot d'entraînement a fait l'objet d'une intervention pour réparation et fonctionne désormais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25